



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS
DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
ANNÉE 2026

Réf : 12/19/2025-50-AR768

Direction générale

Le Maire de la Commune d'Ambérieu en Bugey (Ain),

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} - portant modification du code du travail,

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrines et des organisations syndicales intéressées,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal émis lors de sa séance du 19 décembre 2025 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article I :

Les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2026 les :

- Dimanche 11 janvier 2026 (soit après l'ouverture des soldes d'hiver)
- Dimanche 29 novembre
- Dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026

Article II :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le strict respect du droit du travail. Les salariés des commerces concernés bénéficieront des compensations prévues par l'article L3132-27 du Code du Travail susvisé – rémunération et repos compensateur – étant précisé que les conditions du repas accordé, seront déterminées près accord entre l'employeur et les salariés.

Article III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieu-en-bugey.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251224-121925_50_AR768-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Article IV :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de service de la Police Municipale d'Ambérieu en Bugey, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Belley, sera notifié aux commerces de détails de la Commune qui en feront la demande.

Une ampliation sera adressée à :

- L'unité territoriale de l'Ain – DREETS Rhône-Alpes
- Lieutenant Romane BOURG commandant la COB d'Ambérieu-en-Bugey
- Madame le Chef de service de la Police Municipale

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 24 DEC. 2025



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey